

gations en conjonction avec leurs déclarations orales et d'établir et de distribuer un résumé thématique de ces débats.

72^e séance plénière
4 décembre 1989

44/36. Examen du projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et examen des projets de protocoles facultatifs y relatifs

L'Assemblée générale,

Notant que la Commission du droit international, tenant compte des observations écrites des gouvernements ainsi que des vues exprimées lors des débats à l'Assemblée, a achevé à sa quarante et unième session la deuxième lecture du projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et a préparé également un projet de protocole facultatif relatif au statut du courrier et de la valise des missions spéciales et un projet de protocole facultatif relatif au statut du courrier et de la valise des organisations internationales de caractère universel³⁹,

Prenant note de la recommandation de la Commission du droit international tendant à ce que l'Assemblée générale convoque une conférence internationale de plénipotentiaires pour étudier ce projet d'articles et les projets de protocoles facultatifs y relatifs et pour conclure une convention en la matière⁴⁰,

1. *Exprime sa satisfaction* à la Commission du droit international pour son travail de valeur sur le statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et au Rapporteur spécial chargé de la question pour sa contribution à ce travail;

2. *Décide* de tenir des consultations officieuses lors de sa quarante-cinquième session pour étudier le projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et les projets de protocoles facultatifs y relatifs, ainsi que la procédure à suivre ultérieurement en ce qui concerne ces projets d'instruments pour faciliter l'adoption d'une décision généralement acceptable à cet égard;

3. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session une question intitulée « Examen du projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et examen des projets de protocoles facultatifs y relatifs ».

72^e séance plénière
4 décembre 1989

44/37. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3499 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a créé le Comité spécial de la Charte

des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, ainsi que ses résolutions pertinentes adoptées lors de sessions postérieures⁴¹,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation présentes à l'Assemblée générale à ses trente-septième⁴², trente-neuvième⁴³, quarantième⁴⁴, quarante et unième⁴⁵, quarante-deuxième⁴⁶, quarante-troisième⁴⁷ et quarante-quatrième⁴⁸ sessions ainsi que des opinions et observations exprimées à leur sujet par les Etats Membres,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation sur les travaux de la session qu'il a tenue en 1989⁴⁹,

Notant avec satisfaction que le Comité spécial a achevé ses travaux sur le projet de document concernant le recours à une commission de bons offices, de médiation ou de conciliation dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et qu'il a recommandé que ce projet de document soit annexé à une décision que l'Assemblée générale adopterait au cours de sa présente session⁵⁰,

Consciente qu'il est souhaitable que le Comité spécial poursuive ses travaux dans le domaine du règlement pacifique des différends entre Etats,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis dans l'élaboration du projet de manuel sur le règlement pacifique des différends entre Etats,

1. *Prend acte* du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation;

2. *Décide* que le Comité spécial tiendra sa prochaine session du 12 février au 2 mars 1990;

3. *Prie* le Comité spécial, lors de sa session de 1990, conformément aux dispositions du paragraphe 5 ci-dessous :

a) *D'accorder* la priorité à la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects, afin de raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies et, dans ce contexte, d'examiner :

i) Principalement la question des activités d'enquête de l'Organisation des Nations Unies sur la base des propositions et suggestions dont le Comité spécial est saisi;

ii) D'autres propositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui pourraient être soumises au Comité spécial pendant sa session de 1990;

b) *De poursuivre* ses travaux sur la question du règlement pacifique des différends entre Etats et, dans ce contexte :

i) *D'examiner* les propositions relatives à cette question, qui pourraient être soumises au Comité spécial;

⁴¹ Résolutions 31/28 du 29 novembre 1976, 32/45 du 8 décembre 1977, 33/94 du 16 décembre 1978, 34/147 du 17 décembre 1979, 35/164 du 15 décembre 1980, 36/122 du 11 décembre 1981, 37/114 du 16 décembre 1982, 38/141 du 19 décembre 1983, 39/88 du 13 décembre 1984, 40/78 du 11 décembre 1985, 41/83 du 3 décembre 1986, 42/157 du 7 décembre 1987 et 43/170 du 9 décembre 1988.

⁴² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 1 (A/37/1).

⁴³ *Ibid.*, trente-neuvième session, Supplément n° 1 (A/39/1).

⁴⁴ *Ibid.*, quarantième session, Supplément n° 1 (A/40/1).

⁴⁵ *Ibid.*, quarante et unième session, Supplément n° 1 (A/41/1).

⁴⁶ *Ibid.*, quarante-deuxième session, Supplément n° 1 (A/42/1).

⁴⁷ *Ibid.*, quarante-troisième session, Supplément n° 1 (A/43/1).

⁴⁸ *Ibid.*, quarante-quatrième session, Supplément n° 1 (A/44/1).

⁴⁹ *Ibid.*, Supplément n° 33 (A/44/33).

⁵⁰ *Ibid.*, sect. V. A, par 123.

³⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 10 (A/44/10), chap. II.

⁴⁰ *Ibid.*, par. 66.